

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***17087276***

Tribunal de Commerce

06 JUNE 2017

Brabant Wallon
Greffe

MONITEUR BELGE

13-06-2017

BELGISCH STAATSBLAD

N° d'entreprise : 0470.577.088

Dénomination(en entier) : HECHT
(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 1420 Braine-l'Alleud, avenue de l'Industrie 13

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - DEMISSIONS
ET NOMINATIONS - POUVOIRS

Extrait du procès-verbal dressé par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 22 mai 2017.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé :

1. d'augmenter le capital à concurrence de six cent mille euros (EUR 600.000,00) pour le porter à quatre millions huit cent cinquante mille euros (EUR 4.850.000,00) par la création de 4.654.594.880 actions, libérées entièrement par des versements en espèces effectués à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique SA, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de six cent mille euros (EUR 600.000,00).

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément au Code des sociétés.

2. de modifier la représentation du capital social par un fractionnement inversé des actions existantes et de remplacer les cinq milliards huit cent dix-huit millions deux cent quarante-trois mille six cents (5.818.243.600) actions par dix-mille (10.000) actions.

3. d'annuler les 15.246 parts bénéficiaires émises par la société

4. de modifier les statuts et notamment :

Article 28 : supprimer la phrase « Les parts bénéficiaires ne confèrent pas de droit de vote. »

Article 34 : supprimer la phrase « Les parts bénéficiaires donneront droit à un dividende identique à celui attribué aux actions. »

5. de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à quatre millions huit cent cinquante mille euros (EUR 4.850.000,00), représenté par dix mille (10.000) actions de capital sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social. (...) »

6. d'accepter la démission des administrateurs suivants :

- Monsieur Guy Mampaey, avec effet au 4 avril 2017 ; et
- la société anonyme C.A.S. 52, représentée par son représentant permanent Laurent Vandecasteele, avec effet au 16 mai 2017.

7. de démissionner les autres administrateurs actuels de la société avec effet le 22 mai 2017. Il s'agit de :

- Tom Van de Voorde ;
- AE AND REA, société privée à responsabilité limitée (numéro d'entreprise : 0475.868.736), administrateur coopté, représentée par son représentant permanent Stéphane Leclipteur ; et
- la société anonyme IMPRESSION INTERNATIONAL, représentée par son représentant permanent Tom Van de Voorde.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/06/2017 - Annexes du Moniteur belge



8. d'appeler aux fonctions d'administrateur :

- la société anonyme Impression International, ayant son siège social à 2018 Anvers, Karel Oomsstraat 37, numéro d'entreprise 0895.599.119, laquelle désigne comme représentant permanent Monsieur Tom Van de Voorde ;
- SERFINNO, société privée à responsabilité limitée (numéro d'entreprise : 0502.308.164), ayant son siège social à 2820 Bonheiden, Oude Booischotsebaan 114, représentée par son représentant permanent Monsieur Luc Van Bosstraeten ;
- AE AND REA, société privée à responsabilité limitée (numéro d'entreprise : 0475.868.736), ayant son siège social à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Plasky 78, représentée par son représentant permanent Monsieur Stéphane Leclipteur ; et
- Monsieur Christian Dumolin, domicilié à Beerbosstraat 3, 8554 Sint-Denijs.

Le mandat de la société anonyme Impression International comme administrateur de la société prendra fin immédiatement au moment où Impression International SA cesse d'être actionnaire de la société ou lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 (selon la première éventualité).

Le mandat des autres administrateurs nommés ci-dessus prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022.

Leur mandat sera non rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Kim Lagae, Notaire

Déposés en même temps: une expédition du procès-verbal avec quatre procurations, le rapport du conseil d'administration (art 582 du Code des sociétés), le rapport du commissaire (art 582 du Code des sociétés), une coordination des statuts.